

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 17/07/2017

Publié en mairie le 17/07/2017

Affiché le

ID : 033-213301955-20170614-182017-DE

Breiser  
Levraut

N° : 18/2017

**Objet : Bibliothèque – convention entre la commune et le Département**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze juin, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 13 - Votants : 13 - Pour : 13- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS, Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Françoise DUPIOL-TACH.

**Convocation du 08 juin 2017.**

En ce qui concerne la bibliothèque, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour accéder au prêt de livres par « biblio.gironde » (bibliothèque de prêt du département), il convient de renouveler la convention entre le département de la Gironde et la commune.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la commune en vue d'assurer et de développer l'activité de sa bibliothèque et des missions des lectures publiques qu'elle met en œuvre. Le département s'engage, entre autres, à garantir, à titre gracieux, des services de conseil et d'accompagnement, de proposer un programme de formation aux élus, aux personnels, aux bénévoles, d'assurer le prêt de livres, documents, matériels, etc. Le département peut sous certaines conditions soutenir financièrement la commune pour des projets d'aménagement d'équipement de la bibliothèque ou pour la mise en œuvre de projets innovants. De son côté la commune s'engage entre autres, à faire fonctionner sa bibliothèque dans un bâtiment adapté et permettant le libre accès de toute la population à l'ensemble de ses services, de prêter gratuitement les documents à toute personne inscrite à la bibliothèque.

A ce sujet, Monsieur le Maire rappelle que les droits d'adhésion à la bibliothèque communale s'élève à 15,00 € par famille.

La commune s'engage aussi à établir un règlement intérieur définissant les dispositions générales, les modalités d'inscription et de prêt, les recommandations ainsi que les modalités d'application du règlement.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la convention relative à l'adhésion au réseau « biblio.gironde » entre le Département et la commune, ci-jointe ;
- valide le règlement intérieur de la bibliothèque tel que présenté, ci-joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 07 juillet 2017.

Le Maire  
Jean Pierre BAILLÉ.

